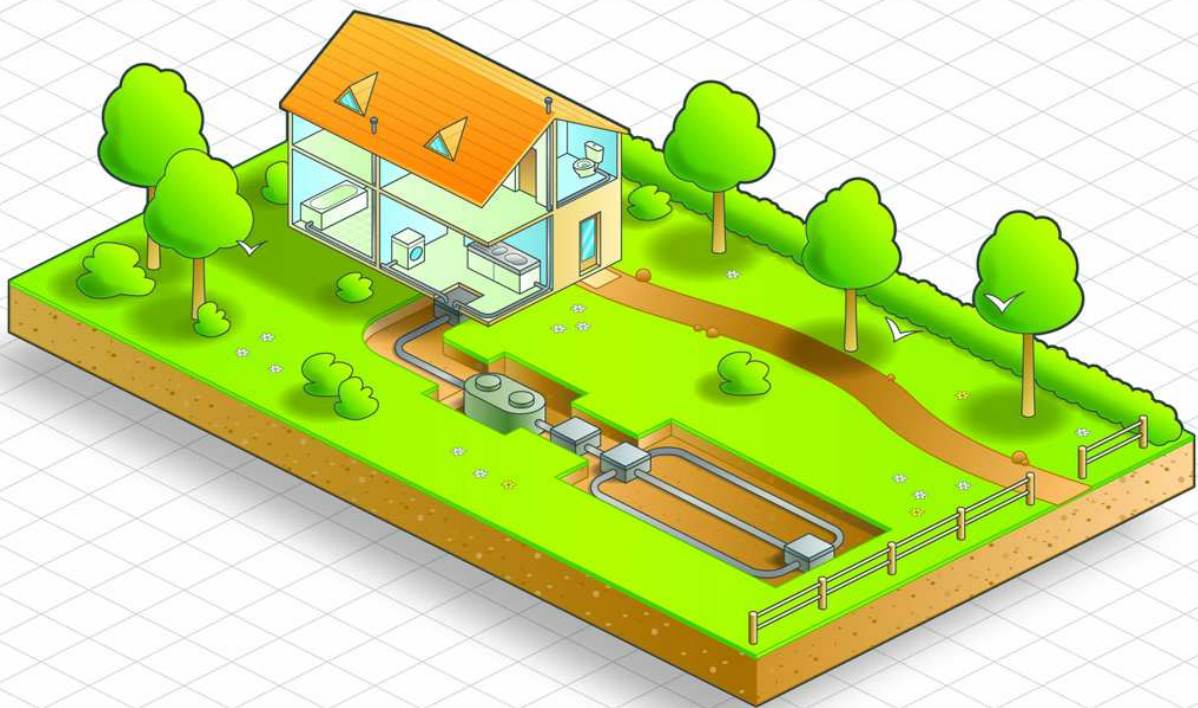


Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de Colmar



1

Afin de répondre aux exigences de santé publique, de préserver le cadre de vie et de respecter l'environnement, une nouvelle réglementation sur la dépollution a été adoptée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Elle concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Cette nouvelle réglementation oblige les communes ou Communauté de communes à mettre en place un service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Ce service a pour objet de faire le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif de chaque habitation, et d'apporter une aide et des conseils à leurs occupants, afin de garantir leur bon fonctionnement.

Les services apportés :

- 1 pour les habitations existantes** : réaliser un diagnostic de votre unité d'assainissement non collectif en 2010 ou 2011. Un rapport vous sera envoyé à l'issue. Des recommandations vous seront données sur les travaux de mise en conformité à réaliser, le cas échéant,
- 2 pour les habitations existantes** : contrôler régulièrement à partir de 2012 le bon fonctionnement de votre installation,
- 3 pour les maisons neuves ou les réhabilitations** : vous apporter un conseil technique sur la filière à choisir, valider votre projet puis les travaux afin de s'assurer que votre unité d'assainissement non collectif fonctionnera bien,
- 4 pour toutes les autres questions** : vous apporter des conseils permanents sur le fonctionnement de votre installation et vous fournir la documentation nécessaire.

Le dispositif d'assainissement non collectif : service personnalisé en deux temps

1 Le contrôle initial des installations

Bénéficier d'un avis d'expert

Vous possédez déjà une installation d'assainissement non collectif ?

- Un technicien prendra rendez-vous.
- Il vous rendra visite pour évaluer votre installation.
- Il établira et vous adressera un rapport diagnostic de votre installation.
- Il vous indiquera si votre installation est conforme.

Vous construisez ou réhabilitez votre installation d'assainissement non collectif ?

- Un technicien examine votre projet sur la base d'un dossier détaillé.
- Une fois votre projet validé, vos travaux exécutés, un technicien viendra contrôler avant remblaiement la bonne exécution des ouvrages.

Grâce à ces contrôles, vous êtes assurés d'avoir une installation aux normes.

A savoir :

Le système de traitement doit être situé :

- à 35 mètres d'un puits
- à 3 mètres des arbres et limites de terrains
- à 5 mètres de l'habitation



2 Le contrôle de bon fonctionnement

A votre service au quotidien

- Après le contrôle initial, un technicien effectuera une visite au moins tous les 8 ans pour s'assurer que votre installation fonctionne bien.
- Entre deux visites, n'oubliez pas d'effectuer les vidanges de votre installation par un prestataire agréé. Il doit vous remettre un bordereau d'élimination des boues. Ce bordereau est une pièce justificative à présenter lors des contrôles.

EN PRATIQUE

Pourquoi ce nouveau service ?

Pour mieux protéger la santé publique, préserver votre cadre de vie et l'environnement, toutes les eaux usées doivent être dépolluées avant de rejoindre le milieu naturel.

Pour cela, toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif doivent être équipées d'une installation de dépollution individuelle. Désormais, ces installations doivent répondre à des normes et être contrôlées par les communes.

Concrètement, que va-t-il se passer ?

Si votre habitation est équipée d'une installation de dépollution des eaux usées individuelle (comme une fosse septique) et qu'elle n'est pas raccordable à un réseau d'assainissement collectif, un technicien prendra rendez-vous avec vous dans les prochains mois.

Il viendra chez vous pour réaliser un diagnostic de votre installation.

Votre présence lors de cette visite est nécessaire. Nous vous remercions de rendre accessible votre installations et de dégager tous les objets gênants (pots de fleurs ...) pour faciliter le travail du technicien.

Un avis de passage sera déposé à votre domicile avec la date et l'heure de passage. Lors de la visite, le technicien :

- vous renseignera sur votre système et sa conformité,
- vous informera de l'impact de votre installation sur l'environnement,
- rédigera un rapport technique.

Combien va me coûter ce service ?

En tant qu'usager du service public d'assainissement non collectif, vous devez acquitter une redevance forfaitaire.

Le Contrôle-diagnostic de votre installation s'élève à 84,40 € TTC.

Dois-je entreprendre des travaux si mon installation n'est pas conforme ?

Si votre installation fonctionne correctement et ne rejette pas de pollution, la réhabilitation complète n'est pas forcément nécessaire.

Qui peut me renseigner ?

Vous avez des questions ? Vous souhaitez obtenir un renseignement ?
N'hésitez pas à nous contacter au 03.89.22.94.50.

Vous avez un problème urgent avec votre installation ?
Un service est à votre disposition en cas d'urgence, contactez-le au 0.820.320.332.

POUR PLUS D'INFORMATION

Contactez le service au numéro indiqué



Tél. 03.89.22.94.50 / Fax : 03.89.22.94.79

Site Internet : www.cdeaux.fr

Courriel : contact@cdeaux.fr